

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

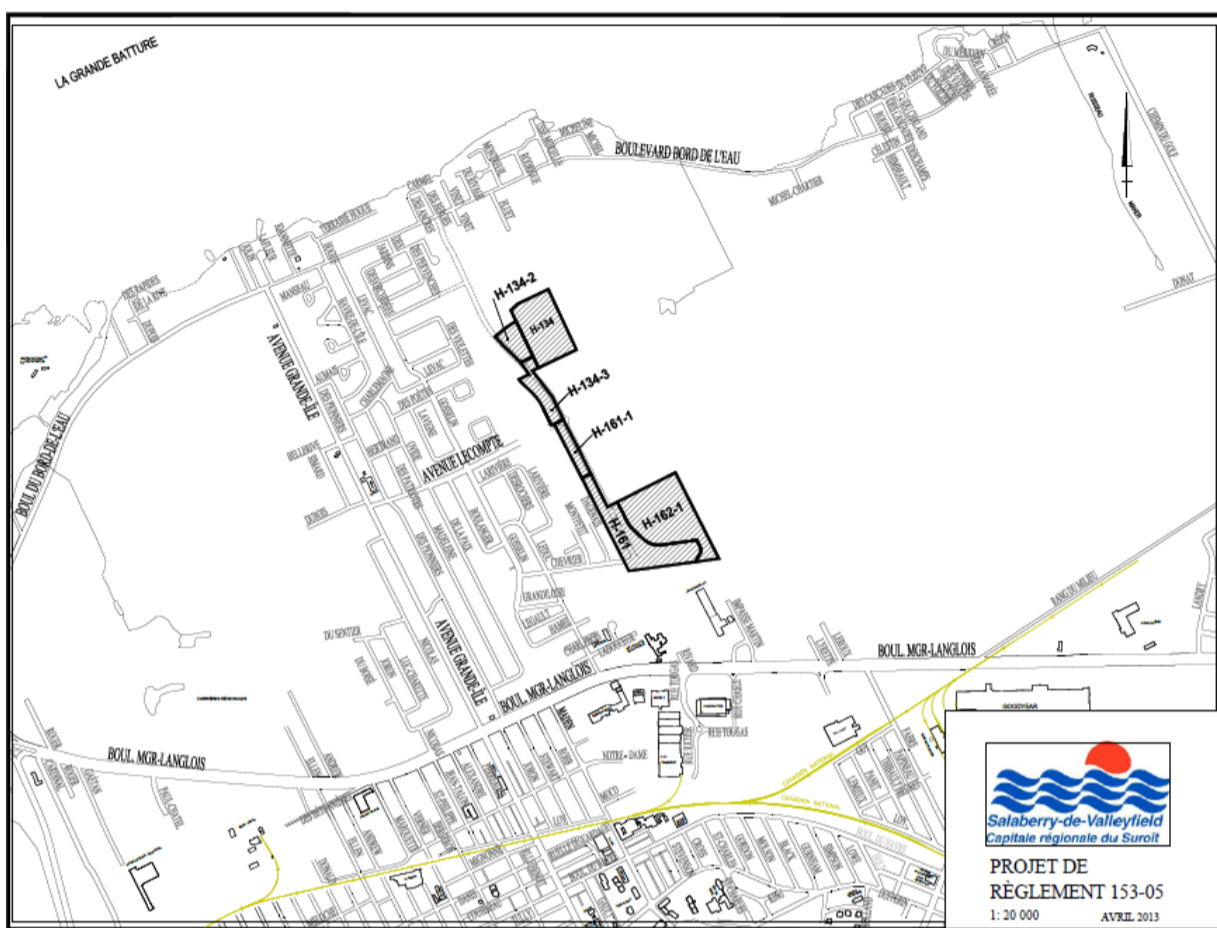
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 153-05

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2013, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :
 - projet de règlement 153-05 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale. En concordance avec les modifications règlementaires faites dans le Règlement 150-11, les modifications suivantes sont apportées au Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - Ajouter l'article 2.1.8 qui assujettit tout entreposage d'ordures et/ou de matières recyclables ou putrescibles, qui est prévu dans des installations semi-enfouies en cour avant, à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Par ailleurs, l'ajout de cet article implique de remplacer les articles du chapitre VIII afin d'insérer les objectifs et critères d'évaluation qui permettront d'évaluer de telles demandes.
 - Remplacer l'article 2.1.6 « Zones H-175-1, H-202 et H-810 » par le nouvel article « Zones résidentielles présentant des particularités ». Dans cet article, en plus des zones déjà mentionnées, on ajoute des zones entourant la future avenue de la Traversée :
 - Dans les zones H-134, H-134-2, H-134-3, situées au nord de l'avenue Lecompte, la délivrance de tout permis de construction est assujettie à l'approbation préalable d'un PIIA, à l'exception des projets qui respecteront les caractéristiques énumérées dans l'article. Ces caractéristiques ont été choisies afin d'établir un standard de qualité et un certain gabarit de bâtiments.
 - Par ailleurs, dans les zones H-161, H-161-1 et H-162-1, situées au sud de l'avenue Lecompte, pour une habitation jumelée ou contigüe, la délivrance de tout permis de construction est assujettie à l'approbation préalable d'un PIIA.

Ces modifications impliquent l'ajustement de l'article 7.2 qui traite des objectifs et critères qui permettront d'évaluer de telles demandes.

CROQUIS DES ZONES CONCERNÉES



Zones H-134, H-134-2 et H-134-3 : zones situées au nord de l'avenue Lecompte
Zones H-161, H-161-1 et H-161-2 : zones situées au sud de l'avenue Lecompte

2. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
3. Si vous avez de plus amples questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser au Service de l'urbanisme et des permis, par téléphone au 450 370-4310, au comptoir du service situé au 275, rue Hébert, édifice de la Gestion du territoire, à Salaberry-de-Valleyfield, ou par courrier électronique à martin.pharand@ville.valleyfield.qc.ca.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 mai 2013, à 19 h, à la salle du conseil sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield. Au cours de cette assemblée, sera expliqué le projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur, et seront entendus les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur l'objet du règlement précité.
5. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 25 avril 2013.

Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe